



Rectorat

**Inspection
de l'éducation
nationale**

Dossier suivi par
J-C Jardinier
IEN STI
Tél. 02 38 79 39 13

21 rue Saint-Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 13/01/2009

Jean-Claude Jardinier
Inspecteur de l'éducation nationale STI

À l'attention de
Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements

Objet : Enseignement de la construction
En baccalauréat professionnel ELEEC 3 ans

Le référentiel du BEP ELEEC, qui sera la certification intermédiaire du baccalauréat professionnel ELEEC en 3 ans, vient d'être acté par la sous-commission de la 3^{ème} CPC. Ce document sera placé sur le site du génie électrique à l'adresse suivante : <http://www.ac-orleans-tours.fr/electrotech-lp>.

Je souhaite attirer votre attention sur les contenus de ce référentiel tant en termes de savoirs et savoir-faire, qu'en termes de certification pour ce qui concerne la construction (dessin mécanique).

En effet, la construction a été considérablement réduite dans ce référentiel et dans les exigences de l'épreuve EP1. L'allègement des nouveaux contenus de construction du BEP ELEEC (certification intermédiaire) ne nécessite plus autant d'heures d'enseignements qu'auparavant.

Les collègues inspecteurs qui ont écrit ce nouveau BEP sous le contrôle de l'inspection générale, ont estimé qu'un enseignement de 2 heures élève par semaine sur une année semblait suffisant. Ce qui donne 3 heures enseignant par semaine (1+1) sur une seule année (seconde ou première).

Le corps d'inspection est conscient des incidences humaines qu'une telle réduction va entraîner. Après concertation avec mon collègue J. Leblanc responsable des enseignements de spécialité dans ce BEP et ce Bac Pro, nous avons souhaité vous proposer deux solutions pouvant être mise en œuvre dans le respect des nouveaux textes. Cette répartition est évidemment fonction de la structure et des postes actuellement dans votre établissement, mais aussi de la gestion humaine que nous ne pouvons négliger.

Première solution :

L'enseignant chargé de la construction en bac pro ELEEC ne se limite qu'aux seuls savoirs S6-3, il ne devrait donc avoir que 3 heures d'enseignement par semaine sur une seule année. Cet enseignement se fera soit en classe de seconde soit en classe de première. L'horaire sera d'1 heure classe entière + 1 heure groupe. la construction étant incluse dans le domaine professionnel, ces heures sont bien évidemment prises sur la grille horaire du bac pro 3 ans (1152 heures d'enseignement professionnel). Il faut avoir en tête lors de la répartition que si on donne plus à cet enseignant qui se limitera au seul S6-3, ce sera au détriment des heures d'enseignement de spécialité.

Deuxième solution

C'est celle que nous préférons car elle intègre l'aspect gestion humaine. On permet à l'enseignant de construction de conserver l'horaire qu'il avait auparavant en BEP ancien soit (1h + 1h) sur deux années. Dans ce cas, il devra prendre à sa charge plus de savoirs que le seul S6-3. Il prendra également tout le S6-2 et une partie du S6-1 en étroite relation avec les enseignants de spécialité.

Cette deuxième solution nous paraît la plus aisée à mettre en œuvre et je suis prêt à déclencher des formations courtes pour que les enseignants de construction puissent prendre à leur charge le S6-2 et une partie du S6-1.

Il est évident que vous seuls pouvez estimer ce qui sera le mieux pour votre établissement, mais il m'a semblé nécessaire d'attirer votre attention sur une telle évolution et de vous proposer une gestion possible de ce changement.

Je reste à votre entière disposition pour toute explication complémentaire concernant cet aspect de l'évolution de la formation professionnel en bac pro ELEEC.

J-C Jardinier



En fichier joint au message : le référentiel du BEP ELEEC